

DECISION DU PRESIDENT

**MODIFIANT LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DC2017/349 DU 7 JUILLET 2017
PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE
DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2017/349 du 7 juillet 2017 portant création d'une régie de recettes auprès du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers la possibilité de payer par cartes bancaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision du Président n°DC2017/349 du 7 juillet 2017 est modifié comme suit : « Les recettes sont encaissées en numéraire, en chèques et en cartes bancaires ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/18
Accusé réception le	02/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/438

ARTICLE 2 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 juin 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/18
Accusé réception le	02/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/438